

# MAIRIE DE PAIMPOL

Séance du 21 Janvier 2008

## Compte rendu du Conseil Municipal

\*\*\*

Date de la convocation : mardi 15 janvier 2008

Nombre de membres en exercice : 28

L'an deux mil huit, le lundi vingt et un janvier, à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune, dûment convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Paul POCHARD, Maire.

### Etaient présents :

Mmes et MM. Gérard DAUDON, Jean-François LE GOUSSE, Denise LE ROY, Mme Marie-Lou RAFFLEGEAU, Jean-François GUILLERMIC, Jacques LE POLLES, Adjoints - Anne-Marie ESCARZAGA, Nicole DERRIEN, Marylène LE BARS, Jean-Jacques NEVO, Françoise CADIC, Guy GRALL, Roger COURLAND, Paulette KAPRY, Pierre MORVAN, Jean-Claude LE BARBU, Janine LE GUEN, Michel KEROMEST, Huguette BOURSEUL - Conseillers Municipaux.

### Etaient représentés :

M. Thierry DUCHESNE par délégation à Mme Marie-Lou RAFFLEGEAU, Mme Jeannine LE DU par délégation à Mme Denise LE ROY, Mme Jeannick CALVEZ par délégation à Mme Paulette KAPRY.

### Etaient absents :

Mme Dominique GONCALVES-CONTO, Mme Philomène BOCHER, M. Loïc FAGUET, M. Hubert JACOB, Mme Marie-Madeleine GEFFROY.

Mme Marylène LE BARS a été désignée secrétaire de séance.

Présents : 20

Représentés : 3

Votants : 23

\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2007 est approuvé à l'unanimité, M. MORVAN ne prenant pas part au vote.

M. POCHARD propose à l'assemblée l'inscription d'un point supplémentaire concernant la dissolution du Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo (SMCG) et l'autorisation d'adhésion du Syndicat du Goëlo au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (S.D.A.E.P.).

Les conseillers municipaux y sont favorables.

## **Délibération n° 08-01**

### **ADOPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME APRES ENQUETE PUBLIQUE**

Rapporteur : M. DAUDON

Par délibération n° 07-64 du 14 mai 2007, le Conseil Municipal procédait à l'ARRET du projet de Plan Local d'Urbanisme. Etape importante de la procédure et préalable à sa consultation officielle pour avis :

- par le Préfet et les services de l'Etat ;
- le Président du Conseil Régional de Bretagne ;
- le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor ;
- les Présidents des Chambres Consulaires (Agricultures/AOC ; Métiers, Commerce et Industrie) ;
- les communes voisines ;
- la communauté de communes Paimpol-Goëlo ;
- le Syndicat d'eau du Goëlo ;
- la Section Régionale de la Conchyliculture.

#### **I – Avis des Personnes Publiques Associées :**

1 – M. le Préfet a, par lettre du 11 septembre 2007, émis un avis favorable sur le projet de P.L.U. sous réserves de la prise en compte de ses observations.

Dès lors, l'enquête publique a pu être lancée.

Après les formalités réglementaires, notamment la désignation d'un Commissaire Enquêteur par M. Le Président du Tribunal Administratif de Rennes ; la publication et l'affichage de l'avis d'enquête, l'enquête publique s'est déroulée du 16 novembre au 17 décembre 2007 selon les prescriptions de l'arrêté municipal n° 07-118 du 24 octobre 2007.

2 – M. le Président de la Chambre d'Agriculture a, par lettre du 04 septembre 2007, émis un avis favorable et fait part de ses observations concernant la surface des zones AU ; le règlement de la zone A ; la densification de l'urbanisation pour une gestion de l'habitat économe de l'espace ; la possibilité d'extension future d'une exploitation dans le secteur de Penvern ; les limites de propriétés des tiers exclus de la zone agricole et classées en N et quelques corrections à faire au plan afin de classer effectivement en A les hangars agricoles et l'habitat des exploitants et en N l'habitat des tiers exclus de la zone agricole.

3 – M. le Directeur Adjoint du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres a, par lettre du 26 juillet 2007, transmis ses remarques, relatives au déclassement qu'il sollicite de certains espaces classés en espaces boisés classés (EBC) d'une part et au reclassement qu'il préconise en NI de la partie sud de l'ex. camping de Beauport ; la limite Nc/NI pouvant être celle de la « bande d'isolement acoustique ».

4 – Le Section Régionale de la Conchyliculture/Bretagne Nord a, par lettre du 19 septembre 2007, formulé ses remarques relatives à la qualité des milieux aquatiques ; au projet de création d'un 3<sup>ème</sup> bassin et aux équipements à terre (secteurs Nm et implantation de la future zone d'activité à Boulgueff).

5 – M. Le Président du Conseil Général a, par courrier du 24 septembre 2007, fait part de ses remarques relatives au réseau routier départemental, à la protection des milieux naturels et aux chemins de randonnée.

6 – M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie a, par courrier du 11 octobre 2007, fait part de ses remarques sur le P.A.D.D. A son avis, un plan de circulation global à l'échelle de la commune lui paraît indispensable à élaborer en parallèle et le déplacement de la zone de conditionnement légumière vers Kermin ne lui paraît pas adaptée en termes de topographie et d'accessibilité pour les tracteurs.

### **Propositions d'amendements et de modifications à apporter aux divers documents**

- en ce qui concerne le secteur Nct de l'ancienne EMA, il est proposé de réglementer ainsi qu'il suit : article N2 : occupations et utilisations des sols soumises à des conditions particulières « sous réserve de leur intégration au site, de leur compatibilité avec l'environnement et à condition de respecter la qualité et la sensibilité du site :

\* les constructions et installations liées à la gestion des sites, à la sécurité et à l'accueil du public dans les zones naturelles (aires de stationnement, aménagement de chemins pédestres,...)

\* l'aménagement, la transformation, le changement de destination, l'extension limitée des bâtiments existants à vocation d'accueil touristique et de loisirs et les piscines adaptées au besoin de gestion du site.

\* les constructions annexes nécessaires au fonctionnement du site. »

- en ce qui concerne les zones humides, un article spécifique est ajouté qui édicte que : « toute occupation ou utilisation du sol, ainsi que tout aménagement même extérieur de la zone, susceptible de compromettre l'existence, la qualité, l'équilibre hydraulique et biologique des zones humides est strictement interdit, notamment les constructions, les remblais, les déblais, les drainages ».

- en ce qui concerne les aménagements autorisés dans les espaces remarquables. Ceux-ci étant limitativement prévus par l'article R 146.2 du Code de l'Urbanisme, modifié par décret n° 2004-310 du 29 avril 2004, la liste des occupations et utilisations du sol seront, en conséquence, complétée.

- en ce qui concerne les projets en site Natura 2000 :

L'évaluation environnementale, rendue nécessaire par décret du 27 mai 2005, la commune de Paimpol étant concernée par deux sites Natura 2000 (ZSC /zone spéciale de conservation/ ZPS /zone de Protection Spéciale/ ), a été complétée et modifiée principalement en ce qui concerne le projet ostréicole dans le vallon de Boulgueff, pour satisfaire à l'avis formel de la DIREN, à savoir « l'aménagement qui sera réalisé dans ce vallon devra se limiter à l'emprise actuelle du parking, la falaise ne devant pas être détruite pour la réalisation d'une nouvelle cale ».

Il est important de noter que ce projet et celui du 3<sup>ème</sup> bassin ont un caractère public majeur (décret du 03 décembre 2007, portant approbation du Schéma de Mise en Valeur de la Mer du bassin Trégor-Goëlo).

En ce qui concerne le risque d'inondation :

Le Plan de Prévention du Risque Inondation lorsqu'il aura été approuvé aura valeur de servitude sur le Plan Local d'Urbanisme et pourra éventuellement émettre des réserves sur les secteurs urbanisés ou susceptibles de l'être. Nota : la carte d'aléas submersion marine de février

2004, communiquée par les services de l'Etat ne peut, en l'état, figurer sur les plans du PLU. Elle figure au « porter à connaissance ».

En ce qui concerne, en zone N, la restauration, l'aménagement et l'extension avec changement de destination à usage d'habitation des autres bâtiments (c'est-à-dire autres que les habitations existantes) et compte tenu du caractère sensible du paysage, le règlement est complété dans le sens demandé par Monsieur le Préfet et le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine ; à savoir que « les bâtiments susceptibles de recevoir un changement de destination doivent avoir une structure traditionnelle dont reste l'essentiel des murs porteurs et dont la qualité architecturale, patrimoniale ou historique justifie la préservation ».

A noter que le S.D.A.P. a aussi souhaité qu'une étude de ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Patrimonial) soit effectuée. Elle sera effectivement à réaliser principalement pour la préservation du bâti de caractère en zone rurale, sachant que, par ailleurs, l'agglomération paimpolaise bénéficie de protections au titre des Monuments Historiques.

Concernant la densification de l'urbanisation et pour répondre à la préoccupation de la Chambre d'Agriculture, la densité de 15 logements à l'hectare est une densité moyenne.

En effet, la densité est à considérer pour tenir compte des autres utilisations du sol, à savoir les voiries et stationnements, les chemins piétonniers, les zones humides, les espaces verts communs, les espaces verts privés.

La densité est à considérer différemment selon qu'on se situe à proximité immédiate du centre-ville ou dans des secteurs plus ruraux et aussi selon les différentes typologies d'habitat.

En ce qui concerne la surface des zones à urbaniser, il est précieux de noter qu'il s'agit :

. d'une part, de secteurs dont on sait qu'ils seront difficiles à ouvrir à l'urbanisation (celui de l'UCPT par exemple) dont on ignore les échéances de réalisation. Toutefois, leur situation à proximité immédiate du centre-ville nécessite d'ores et déjà de les considérer comme des secteurs ayant vocation à changer de destination afin de considérer la cohérence d'ensemble du Paimpol futur.

. d'autre part, un certain nombre de ces secteurs sont enclavés au sein d'espaces déjà bâtis et supportent déjà de lourdes contraintes pour l'activité agricole.

Le projet ne prévoit pas d'extension d'urbanisation sur des espaces libres de toute contrainte pour l'agriculture.

Il est proposé de donner partiellement satisfaction à la demande d'extension de la zone A, à Penvern siège d'une exploitation agricole au droit des bâtiments pour les besoins de son développement ; le reste de la parcelle demeurant en zone N : pour la protection visuelle à partir de l'espace public.

En ce qui concerne le règlement de la zone A, il est proposé de préciser que les activités situées dans le prolongement de l'activité agricole seront possibles.

Mais vis-à-vis de la demande visant à alléger les dispositions de l'article 11 relatif à l'aspect extérieur des bâtiments, il est proposé, de ne pas y donner suite dans le but de respecter au mieux le paysage ; sachant par ailleurs que les dispositions de cet article relatives aux exploitations agricoles sont formulées en terme de recommandations plus que de prescriptions.

Quelques corrections ont été faites au plan afin de classer effectivement :

- en A, les hangars agricoles ;
- en A, l'habitat des exploitants ;
- en N, l'habitat des tiers exclus de la zone agricole ;

A ce propos, et pour répondre à l'observation de la Chambre d'Agriculture qui souhaite que les limites N devraient être celles de la propriété bâtie avec une surface complémentaire nécessaire à la réalisation des annexes, il est proposé, pour éviter toute interprétation au cas par cas, de s'en tenir généralement à la limite de la parcelle concernée. L'évolution crainte par la Chambre vers un zonage U est à exclure du fait du règlement applicable (les autorisations de constructions annexes sont limitées en surface et doivent se situer à proximité immédiate du bâtiment d'habitation). De plus l'application de la Loi Littoral vient se rajouter aux limites de règlement afin d'éviter toutes dérives.

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande du Conservatoire de déclasser les EBC sur les 12 espaces lui appartenant, non boisés et qu'il n'est pas envisagé de boiser car une telle perspective serait incompatible avec le classement du site au titre des paysages et le document d'objectifs Natura 2000.

Sont concernés, les marais littoraux, les landes, les roselières, les pâtures situées à proximité de l'Abbaye.

Afin de répondre au souhait de la Section régionale de la Conchyliculture sur la qualité des milieux aquatiques il est écrit qu'il est constant que la protection des milieux naturels figure parmi les éléments forts du PADD.

Cet objectif rejoint celui de la préservation et de l'amélioration de la qualité du milieu marin qui accueille une importante activité conchylicole.

Il est par ailleurs précisé que les impacts sur le milieu naturel figurent dans le DOCOB.

Enfin, le terme de la réalisation envisagée d'une Maison de l'huître n'est pas mentionné.

Ont été prises en compte les remarques du Conseil Général des Côtes d'Armor relatives :

. à la voirie, en ce qui concerne :

- les marges de recul. Mais le recul Loi Barnier à 75m sur la RD 7 est maintenu,
- la définition de l'opération n° 18, « réservation pour travaux de sécurité à la Croix Barillet ».
- de plus, l'emplacement réservé concernant l'itinéraire pour les véhicules lents est mis en concordance avec le projet d'aménagement de la RD 7 soumis à l'avis du conseil municipal avant mise à l'enquête publique.

. à la zone portuaire, en ce qui concerne la gare maritime, il est ajouté qu'il s'agit d'un lieu de stockage de denrées et produits en relation avec le service de la barge pour l'Ile de Bréhat.

Par ailleurs, il n'est plus envisagé de classer en 1AUp l'espace portuaire à développer, mais de le classer en 2AUp assorti d'orientations d'aménagement.

. à la protection des milieux naturels, par :

. la prise en compte des chemins de randonnée et, en sus des EBC, les éléments du paysage mis en évidence dans l'étude paysagère réalisée par Claire BLOT protégés au titre de l'article L 123-1-7, sont complétés par les suggestions faites par le conseil général après vérification sur le terrain.

S'agissant du « Bois de Beauport » classé en NI et en EBC, il appartient en grande partie au Conservatoire de l'Espace Littoral qui bénéficie en outre d'un droit de préemption sur ces espaces et qui a entrepris sa valorisation.

## **II – Suite à l'enquête publique**

Le dossier d'enquête mise à disposition du public était constitué :

- du rapport de présentation,
- du P.A.D.D. et du diagnostic sociodémographique démarche participative,
- du règlement et de la liste des opérations réservées.
- des documents graphiques,
- du porter à connaissance,
- du cahier des orientations d'aménagement,
- des plans annexes relatifs aux réseaux,
- des servitudes d'utilité publiques.

Ainsi que d'autres pièces, notamment :

- la désignation du commissaire enquêteur et l'arrêté de mise à l'enquête publique,
- de toutes les délibérations du conseil municipal relatives à la révision et principalement celle du 14 mai 2007 arrêtant le PLU.
- l'avis favorable de M. le Préfet en date du 11 septembre 2007,
- l'avis favorable de la commission départementale des sites en date du 21 septembre 2006 ;
- les avis des autres personnes publiques associées dont l'avis favorable du Président de la Chambre d'Agriculture en date du 04 septembre 2007.

Dans son rapport M. le Commissaire Enquêteur :

### **1) fait état des 121 lettres parvenues en Mairie avant le début de l'enquête.**

Elles concernent 53 terrains situés en zone agricole (secteurs A et Ai) ; 38 sont situés en zone naturelle (N et NI) ; 2 en zone Nc, 1 en zone Nm et 21 demandes ont été satisfaites et figurent en zone urbaine ou en zone à vocation urbaine du P.L.U.

2) **liste les 14 demandes inscrites sur le registre d'enquête.** Certaines concernent des parcelles réservées exclusivement à l'activité agricole (M. et Mme Yvon HENRY ; M. Jacques PHILIPPE ; M. François CONAN) ; d'autres sont situées en zone naturelle et ne sont pas constructibles (Mme Jeannette BOUREL, M. François HENRY ; M. Claude BOUEDO ; M. HAVARD ; Mesdames LE ROUX, MENGUY et FRETTE) celles de M. HAVARD et BOUEDO sont en outre situées en espaces boisés.

► La Société Finistérienne du bâtiment demande à classer le secteur 2AU (1.4) au bourg de Plounez en zone 1AU. Cette demande paraît acceptable au commissaire enquêteur dès lors qu'elle était précédemment classée en NAr et concerne une seule parcelle. Elle ne peut être suivie dès lors

qu'il n'y a pas d'orientations d'aménagement ou de schéma de composition susceptibles d'être acceptés à l'appui de la sollicitation.

► A M. ALLANIC, qui souhaite connaître pour quelle raison les parcelles situées près de son habitation sont classées en secteur 2AU (10.6) et (10.7). Il répond que ce nouveau classement s'explique par la nécessité de prévoir à long terme des terrains pour l'hébergement de la population et le développement de la commune.

Quant à la proposition de M. ALLANIC de déplacer la zone ostréicole, afin d'éviter toutes sortes de nuisances et désagréments, M. le Commissaire Enquêteur note qu'il s'agit de terrains à vocation urbaine nécessitant avant toute construction une modification des documents d'urbanisme.

► M. René MOBUCHON demeurant à Sainte-Barbe souhaite transformer un garage en habitation ; sa demande ne peut être acceptée, sa propriété étant située en zone naturelle dont le règlement restrictif ne le permet pas.

► Mme Nicole CONAN s'étonne des changements intervenus dans certaines zones au cours de la révision du PLU. Ainsi sa parcelle ZL 16 prévu en 2 AU est classée en zone agricole (secteur Ai). Cette modification en cours d'étude résulte des avis émis par les services de l'Etat et la Chambre d'Agriculture afin d'assurer le maintien d'exploitations agricoles.

Quant à sa remarque à propos des zones humides, il y a lieu de noter qu'il s'agit de secteurs inscrits en zone 2AU et qu'avant de devenir constructibles, elles devront au préalable faire l'objet de procédures intégrant celles au titre de la Loi sur l'Eau.

► Mme Nelly DAUPHIN signale l'absence de plusieurs pages dans « le cahier des orientations d'aménagements ». Il s'agit d'une erreur de numérotation des feuilles.

En ce qui concerne sa question relative à la requalification de la zone portuaire (1AU<sub>p</sub>) il s'agit effectivement d'une zone insuffisamment équipée pour mettre en œuvre l'extension du port et que cette zone sera en l'état classée en 2AU<sub>p</sub>, tout en permettant les ouvrages et constructions nécessaires au développement des activités existantes dès lors que celles-ci ne sont pas en contradiction avec les orientations du PADD.

► M. Gérard LE BAS s'inquiète de la hauteur prévue des immeubles en zone UA. A son avis 12 m au faîtage serait une hauteur suffisante.

La suggestion de M. le Commissaire Enquêteur « de tenir compte de la hauteur moyenne des constructions avoisinantes » ne peut être suivie compte tenu de la diversité des hauteurs sur l'ensemble de la zone UA (co-existence de rez-de-chaussée et d'immeubles de 15m), par ailleurs, le gabarit global du centre ancien de Paimpol se situe aux environs de 15m au faîtage.

### **3) donne connaissance de 33 lettres qui lui sont parvenues durant l'enquête.**

- Tout d'abord, M. le Maire de Paimpol demande le classement dénommé « Corne de la Gare » en 1AU au lieu de 2AU.

Le Commissaire Enquêteur considère cette demande conforme au PADD et aux orientations d'aménagements et émet un avis favorable.

A noter que ce secteur était classé au POS en zones urbaines.

- Ensuite 10 lettres concernant des terrains situés en zones naturelle et agricole pour lesquelles les propriétaires demandent leur classement en zone constructible. Il s'agit de M. et Mme Yvon HENRY, M. GOURIOU, M. CORFDIR, M. HERVIOU, M. LE GALL, Mmes BOSCHER et VANDENBROUQUE, M. KRYSA, M. DELBART, M. CARO.

Le Commissaire enquêteur considère que ces parcelles ne sont pas constructibles.

► Mme LE NORMAND de Traou Scaven demande l'autorisation de transformer un bâtiment annexe en habitation. Ce changement de destination ne peut être autorisé en zone N, compte tenu de son règlement restrictif.

► Mme LE ROY-HUET demande le classement de sa parcelle n° 19 à Kervénou en UV, au lieu de 2AU (10.2). Sa demande paraît justifiée au Commissaire Enquêteur dès lors « qu'il s'agit d'un secteur composé d'une seule parcelle ».

En fait si la mention 2AU (10.2) figurant sur cette parcelle, de nature à induire en erreur, c'est la totalité du secteur de Kervénou qui est classé en 2AU (10.2). En outre, cette parcelle a été partiellement classée en zone humide et l'accès de ce secteur ne peut se faire que sur la RD 786. En conséquence, il ne peut être donné satisfaction à sa requête.

► M. Jean-Louis HENRY demande à modifier légèrement la zone constructible (UV) au détriment de la zone A, car il lui apparaît qu'en raison de sa forme et de sa superficie sa parcelle n° ZN 217 est difficilement constructible.

Mais compte tenu de la façade du terrain sur voie qui avoisine les 15m et du fait qu'il est aussi propriétaire du terrain limitrophe ZN 218, il lui est possible de construire en limite de propriété, il ne peut être donné satisfaction à sa requête, qui créerait par ailleurs un précédent.

► M. BOTREL renouvelle ses précédentes demandes. Sa parcelle AB 378 est située en emplacement réservé. Elle n'est donc pas constructible. Sa parcelle ZL 54 est en zone 2AU (8.2) à vocation constructible.

► Mme PERROT est propriétaire de la parcelle B 695 située à la « Lande Baston », en limite avec une zone d'habitation dense située au document d'urbanisme de Plourivo approuvé le 16 janvier 2002. Suivant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur, il est proposé de classer en UV le secteur bâti de Lande Baston, incluant la parcelle ci-dessus, dans le prolongement de la zone UB de Plourivo.

► M. le Président de l'Association de Défense et de Protection Gavel-Gravelodic réclame le reclassement en zone inconstructible des parcelles ZK 35 et 36 à Gravelodic. Elles sont ouvertes à l'urbanisation (secteur 1AU) et ont fait l'objet d'un permis de lotir en juin 2007, en application du règlement du POS et après consultation des services de l'Etat. M. le Commissaire Enquêteur considère que le maintien de cet espace en zone constructible (secteur 1AU) est justifié.

► M. Yvon LE BLEIZ conteste le classement d'un grand nombre de parcelles en zone à urbaniser (secteurs 1AU et 2AU) arguant qu'elles seraient en zone humide.

De fait, la problématique « zones humides » a été étudiée pour les zones à vocation urbaine (AU), par les bureaux d'études et portées au plan avec un zonage spécifique et au règlement, par ailleurs complété (voir ci-dessus) à la demande du Préfet.



Le Commissaire Enquêteur note que ces zones à vocation urbaine pourront faire l'objet d'un recensement complémentaire avant l'ouverture à l'urbanisation et qu'une étude détaillée sera alors jointe au dossier d'enquête.

Dans une seconde lettre, M. LE BLEIZ s'oppose à la jonction entre deux chemins d'exploitation afin de réaliser une desserte inter quartiers sur ses parcelles ZK 25, 27 et 30. Il s'agit de l'emplacement réservé n° 34.

Le Commissaire Enquêteur estime que compte tenu du classement du secteur du Ouern en zone agricole (secteur Ai) l'opération n° 34 pourrait être abandonnée, à moins qu'elle ne soit d'intérêt général.

C'est effectivement dans la perspective de désenclavement des « hauts de Kérity » que le projet de cette future voie a été inscrit au PLU et de sécurisation de la circulation actuelle et du surplus de circulation que la réalisation du lotissement de Gravelodic induira inmanquablement.

Il est proposé de la maintenir.

En ce qui concerne la zone ostréicole de Boulgueff, M. le Commissaire Enquêteur a reçu 12 lettres émanant de personnes demeurant Chemin de Kerquestel et rue François Le Louarn, qui demandent l'abandon du projet de création d'une zone ostréicole au lieu-dit Boulgueff pour la réalisation d'infrastructures liées aux activités de la mer.

Ces lettres sont accompagnées d'une pétition, non datée, comprenant 353 signatures de personnes résidant dans tout l'hexagone et même à l'étranger.

Dans leurs courriers, ces personnes contestent notamment le caractère public majeur du projet de zone ostréicole. Elles craignent aussi pour leur environnement et l'imperméabilisation des sols.

Afin d'assurer le maintien et le développement de la conchyliculture, le Schéma de Mise en Valeur de la Mer, approuvé par décret ministériel du 3 décembre 2007, a défini des zones à vocation principale conchylicole sur le domaine public maritime et en particulier a acté le site de Boulgueff.

Le Commissaire Enquêteur considère que ce projet, dont l'étude d'impact comprendra l'analyse des conditions d'accès et d'une prise en compte des contraintes environnementales et sanitaires, a pour objectifs :

- d'offrir aux ostréiculteurs de bonnes conditions de travail ;
- de valoriser leur production ;
- de contribuer à une réduction des pollutions organiques et à un traitement des déchets.

Il s'agit d'un projet de restauration du milieu littoral en baie de Paimpol et d'un projet à caractère public majeur.

Le Commissaire Enquêteur,

. considérant que le projet de révision du PLU est de nature à permettre le développement de la commune, d'accueillir la population, de développer l'emploi, de protéger les espaces naturels, de maintenir les activités agricoles...,

. considérant que le PLU est un document d'urbanisme d'intérêt général,

EMET un avis favorable à la demande présentée par M. le Maire de Paimpol afin de classer, dès à présent, le secteur de la gare « Corne de la gare » en zone 1AU.

EMET un avis favorable au PLU révisé.

Sur la proposition de Monsieur Le Maire,

**VU** le Code de l'Urbanisme ;

**VU** la loi SRU n° 2008-1208 du 13 décembre 2000 et le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 pris pour son application substituant le Plan Local d'Urbanisme au P.O.S. ;

**VU** le P.O.S. approuvé le 14 mars 2002 ; modifié les 12 juillet 2004, 26 septembre 2005 et 13 mars 2006 ;

**VU** la délibération en date du 17 juillet 2002 prescrivant la révision du P.O.S. ;

**VU** la loi UH n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

**VU** la délibération du 30 janvier 2003 définissant les modalités de concertation ;

**VU** la délibération du 14 mai 2007 tirant le bilan de la concertation, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et lançant la consultation des services ;

**VU** l'arrêté municipal en date du 26 octobre 2007 soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

**VU** la lettre du M. le Maire en date du 16 novembre 2007, sollicitant le passage en 1AU du secteur 2AU (3.4) ;

**ENTENDU** les conclusions et avis favorables du Commissaire Enquêteur ;

**CONSIDERANT** que les résultats de l'enquête publique n'entraînent que des modifications du projet de révision du PLU ne remettant pas en cause l'économie générale du plan ;

**CONSIDERANT** que les principales observations formulées dans le cadre de la consultation des services ont été prises en compte ;

**CONSIDERANT** que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L 123.10 et R 123.19 du Code de l'Urbanisme ;

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, par 15 voix pour et 8 voix contre (M. COURLAND, Mme KAPRY, M. MORVAN, M. LE BARBU, Mme LE GUEN, Mme CALVEZ par délégation à Mme KAPRY, M. KEROMEST, Mme BOURSEUL),

**DECIDE** de classer en zone 1AU le secteur « Corne de la gare » assorti des orientations d'aménagement et du règlement UA,

**DECIDE** d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier joint ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au Préfet des Côtes d'Armor et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux : le Télégramme et la Presse d'Armor.

**DIT** que le dossier approuvé du Plan Local d'Urbanisme révisé est tenu à la disposition du public à la mairie de Paimpol aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture des Côtes d'Armor ;

**DIT** que la présente délibération sera exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement des formalités précitées.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

S'agissant du secteur dénommé «Corne de la Gare», M. KEROMEST n'est pas contre l'aménagement de cet espace mais trouve la méthode un peu «légère» et s'étonne de la rapidité à laquelle ce dossier a été mené pour permettre la réalisation d'un projet immobilier de cette ampleur, qui, à son avis, ne correspond pas aux besoins de la ville. L'intervenant conclut que la période pour décider d'un tel projet n'est pas propice compte tenu de l'échéance électorale et ajoute qu'il votera contre.

M. POCHARD informe qu'il a été saisi en 2006 par Réseau Ferré de France qui souhaitait vendre ses terrains et qu'il ne conçoit pas un projet sur ce site sans établir un plan d'aménagement global. Il ajoute que rien n'est figé et les futurs élus auront à délibérer sur ce projet.

M. KEROMEST pose la question de savoir si une étude d'impact a été réalisée.

M. POCHARD informe que des réserves et des exigences ont été émises.

Mme KAPRY rappelle qu'il s'agit d'un lieu stratégique de Paimpol qui a besoin d'être amélioré mais, à son avis, pas pour y faire des résidences de tourisme ou pour personnes âgées. L'intervenante estime que ce projet ne règlera pas le problème de logement. Elle pense que les personnes âgées n'iront pas dans ce genre d'habitat. Elle craint en outre la suppression de beaucoup de places de parking qui nuira aux commerces et à l'attractivité du centre ville.

M. POCHARD répond que ces projets résidentiels existent dans d'autres communes et ne voit pas pourquoi cela ne fonctionnerait à Paimpol. Il ajoute que cette résidence pour l'accueil des personnes âgées est intermédiaire entre le maintien des personnes à domicile et le foyer logement, permettant à des personnes qui le souhaiteraient de se rapprocher du centre-ville et des services.

M. MORVAN signale que le PLU arrêté le 14 mai 2007 par le conseil municipal ne mentionnait pas le projet de la « corne de gare ». L'intervenant soupçonne l'illégalité de la procédure. Il remarque par ailleurs, que le plan de prévention des risques d'inondations ne figure pas au dossier alors que le secteur de la gare se trouve en zone inondable.

M. POCHARD rétorque que M. MORVAN peut, s'il le souhaite, contacter M. Le Préfet et M. le Commissaire Enquêteur pour se voir confirmer la légalité de ce dossier et précise que le PPRI n'en est qu'au stade des études.

Mme KAPRY constate qu'aucun plan de circulation n'est prévu ni de zone de stationnement et pense que cela va devenir problématique à Paimpol surtout en période estivale.

M. POCHARD répond que des parkings seront réalisés non seulement en relation avec les résidences mais également sur des espaces publics.

M. LE BARBU pense que la S.N.C.F. est dans l'obligation de vendre ses terrains afin de faire rentrer de l'argent et tout est mis en œuvre pour remplir cet objectif mais signale qu'il aurait été plus judicieux de conserver cette zone en 2AU afin de garder un moyen de pression auprès de RFF et de prendre le temps de réfléchir à un projet.

M. COURLAND pense que la population a subventionné pendant 100 ans la SNCF, cette dernière aurait au moins pu rétrocéder gratuitement le terrain !

M. KEROMEST s'interroge sur la deuxième tranche de travaux qui consistera à réaliser des logements aidés, dont le prix de vente au m<sup>2</sup> sera de l'ordre de 2 700 €. Il craint que ces logements ne soient pas destinés aux jeunes paimpolais qui ne pourront investir dans un logement de 50 m<sup>2</sup> pour un montant d'un million de francs. (150 000 €).

M. POCHARD précise, qu'en tout état de cause, c'est le futur Maire qui aura à instruire et à signer le permis de construire.

### **Délibération n° 08-02**

#### **AVANCE SUR SUBVENTION**

Subvention 2008 aux Associations Sportives - Détermination de l'enveloppe  
Rapporteur : M. DAUDON.

Pour permettre de répartir les subventions aux associations sportives en fonction des critères retenus par le conseil municipal lors de sa séance du 6 février 2002 (délibération n°02-008), il est proposé de déterminer le montant de l'enveloppe qui sera allouée en 2008.

Le montant de la subvention accordée de 2005 à 2007 est le suivant :

<b>Années</b>	<b>Montant</b>	<b>Variation</b>
2005	18 000	
2006	20 000	11,11%
2007	21 400	7,00%

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer l'enveloppe allouée aux associations sportives pour l'année 2008 à 22 000 € ;

**DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2008 de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

M. MORVAN pose la question de savoir si l'Office Municipal des Sports existe toujours.

M. GUILLERMIC répond que l'O.M.S. est dissout et ajoute que le service des sports de la mairie en relation avec les associations sportives se charge de répartir l'enveloppe budgétaire.

### **Délibération n° 08-03**

#### **AVANCE SUR SUBVENTION**

Centre Nautique Paimpol – Loguivy de la Mer  
Rapporteur : M. DAUDON

La commune de Paimpol s'est engagée à soutenir les 2 emplois aidés du Centre Nautique Paimpol – Loguivy de la Mer (CNPLM) par la signature de conventions (délibérations n°06-15 du 30 janvier 2006 et n°06-145 du 6 novembre 2006). La part prise en charge par la commune s'élève à 8 000€ par an et par contrat.

L'association sollicite le versement d'une avance sur subvention 2008 afin d'honorer le paiement des charges sociales des-dits contrats.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une avance sur subvention pour l'année 2008 d'un montant 8 000 € au Centre Nautique Paimpol-Loguivy de la Mer,

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2008 de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 08-04**

#### **AVANCE SUR SUBVENTION**

Association Paimpolira  
Rapporteur : M. DAUDON

En attendant le vote du budget et afin de couvrir certains frais (salaire emploi-jeune...) l'association Paimpolira demande une avance de 6 000€ sur la subvention qui lui sera allouée en 2008.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de verser une avance sur subvention pour l'année 2008 d'un montant 6 000 € à l'association Paimpolira,

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2008 de la commune ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Mme RAFFLEGEAU venant de quitter la séance et donnant pouvoir à M. LE POLLES, le nombre de participant est désormais le suivant :

Présents : 19

Représentés : 3

Votants : 22

### **Délibération n° 08-05**

#### **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008**

Rapporteur : M. DAUDON.

M. DAUDON donne lecture des objectifs et des obligations légales du Débat d'Orientation Budgétaire. Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur collectivité.

Ensuite M. POCHARD et M. DAUDON donnent connaissance des perspectives économiques nationales : PIB, inflation, consommation privée, investissement productif, concours financiers de l'Etat. Puis se basant sur le résultat actuel de l'exercice 2007, préfigurent les potentialités du budget 2008 en matière de fiscalité, de programme d'emprunt et de programme pluriannuel d'investissements : report des non-réalisés 2007 et opérations nouvelles.

A l'issue de cet exposé, M. le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui souhaitent s'exprimer, s'en suit alors un débat.

M. MORVAN s'étonne d'une augmentation importante de 6,5 % des charges de personnels d'une année sur l'autre.

M. POCHARD répond qu'une analyse complète depuis 2001 sera réalisée dans le cadre du compte administratif 2007.

Le conseil municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires s'est déroulé dans les formes et conditions prévues par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le règlement intérieur de l'assemblée.

### **Délibération n° 08-06**

#### **DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR – COMMUNE**

Rapporteur : M. DAUDON

La Trésorerie de Paimpol a fait parvenir en Mairie un état d'admission en non-valeur pour les années 2005, 2006 et 2007 s'élevant un montant de 519,33 €. Cette somme concerne le budget de la Commune et plus précisément :

- le service d'accueil	168,65 €
- le restaurant scolaire	<u>350,68 €</u>
	<b>519,33 €</b>

Malgré toutes les tentatives de recouvrement, la Trésorerie n'a pas pu encaisser ces créances.

Madame La Trésorière propose donc de les admettre en non-valeur.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de 519,33 €,

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits inscrits à l'article 654 du budget primitif 2008 de la commune,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 08-07**

### **TARIFS 2008 – Complément**

Suite à une erreur matérielle concernant les tarifs suivants, il convient de lire :

### **BIBLIOTHEQUE**

Rapporteur : M. DAUDON

<b>TYPE D'EMPRUNTEUR</b>	<b>PAIMPOL</b>	<b>HORS PAIMPOL</b>
Enfant de - 12 ans	GRATUIT	GRATUIT
Individuel	9,20 €	17,30 €
Famille	14,30 €	22,40 €
Chômeur, étudiant	8,20 €	8,20 €
Collectivité	GRATUIT	25,50 €

**Vacanciers (- de mois consécutifs) : 8,20€ + 60€ de caution**

**Nouvelle carte : 2€**

**Boitier CD/DVD : 0,50€**

**Photocopies (A4 N&B) : 0,20€**

### **CAP ARMOR**

Rapporteur : M. DAUDON

**Tarif 2008 : 1,00€**

### **CENTRE SOCIAL - Séjour à la neige**

Rapporteur : Mme LE ROY

Le Centre Social Municipal a été sollicité par les familles pour organiser un séjour familles/enfants à la montagne pour 2008.

Le Centre Social Municipal organise depuis 2 années des séjours à la montagne (ados / enfants) à Crest Volant en Savoie avec l'association « Terre de Gosses ».

Un devis a été demandé à l'organisme pour 50 personnes + 4 animateurs (dont 2 vacataires pour un coût de 1 095,60 € x 2).

Il s'élève à 24 045,00 €, soit 480,90 € par personne, pour 9 jours (voyage compris en car et 7 jours sur place).

Selon les tarifs votés au Conseil Municipal du 17 décembre 2007, les tarifs ados et enfants seront les suivants :

Revenus	Coût pour les Paimpolais
QF (1) : de 0 à 300 €	480,90 € x 45 % = <b>216,40 €</b>
QF (2) : de 301 € à 450 €	480,90 € x 55 % = <b>264,50 €</b>
QF (3) : de 451 € à 600 €	(480,90 € + 43,824) x 55 % = <b>288,60 €</b>
QF (4) : 601 € et +	(480,90 € + 43,824x2) x 55 % = <b>312,70 €</b>
	Tarif extra-muros
Peu importe le QF	(480,90 € + 43,824x2 + 47,52) x 75 % = <b>462,05 €</b>

Les bons vacances d'un montant de 12 € par enfant par jour sont déductibles.

### **PROPOSITION POUR LES FAMILLES :**

#### ***1/ Adultes :***

Un forfait supplémentaire « accès aux pistes » de 400 € est demandé par le prestataire pour 10 adultes, soit 40 € par personne.

Le prix du séjour « adulte » s'élèvera donc à 480,90 € + 40 € soit 520,90 € et sera en fonction du quotient familial.

Revenus	Coût pour les Paimpolais
QF (1) : de 0 à 300 €	520,90 € x 45 % = <b>234,40 €</b>
QF (2) : de 301 € à 450 €	520,90 € x 55 % = <b>286,50 €</b>
QF (3) : de 451 € et +	(520,90 € + 58,78 €) x 55 % = <b>318,80 €</b>
	Tarif extra-muros
Peu importe le QF	(520,90 € + 58,784) x 75 % = <b>434,76 €</b>



## 2/ Enfants :

Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Il est proposé de faire appliquer les quotients familiaux suivants :

Revenus	Coût pour les Paimpolais
QF (1) : de 0 à 450 €	480,90 € x 45 % = <b>216,40 €</b>
QF (2) : de 451 € et +	480,90 € x 55 % = <b>264,50 €</b>
	Tarif extra-muros
Peu importe le QF	480,90 x 75 % = <b>360,70 €</b>

Pour les enfants accompagnés de leurs parents qui souhaiteraient participer à des activités organisées pour le groupe enfants/ados et pris en charge par les permanents, il est proposé d'appliquer un tarif supplémentaire à la journée par enfant soit pour 8 heures, 15 €. (Le coût horaire de la prise en charge de 8 enfants (sécurité) = 1,88 € de l'heure)

Les bons vacances familles d'un montant de 100 € par enfant sont déductibles.

### **CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT**

Rapporteur : Mme LE ROY

#### **\* LE COUT DU REPAS**

Il est proposé d'appliquer le taux d'augmentation de 2 % et de porter le coût du repas à 2,60 € pour 2008 au lieu de 2,55 € en 2007.

#### **\* LES MERCREDIS : INSCRIPTIONS AU MOIS POUR LESQUELS LES BONS VACANCES N'EXISTENT PAS.**

Pour les familles intra-muros, il est proposé de maintenir les quotients familiaux fixés en 2007. Les dossiers sont constitués au CCAS.

Proposition de tarif pour les Paimpolais avec application d'un quotient familial.

Les membres présents proposent d'appliquer les mêmes quotients familiaux que ceux fixés par la CAF pour l'année 2006/2007 pour l'attribution de tickets évacion (bons vacances), à savoir :

- 1) **Quotient familial n° 1 de 0 € à 430 €**: application de 50 % du tarif normal + repas (2.60 €)
- 2) **Quotient familial n° 2 de 431 € à 511 €**: application de 75 % du tarif normal + repas (2.60 €)
- 3) **Quotient familial n° 3 supérieur à 511 €**: application du tarif 2007

#### **I – A la journée avec repas :**

- 1) **QF n° 1** = (13,15 € - 2.60 €) x 50 % + 2.60 € = **7.85 €**
- 2) **QF n° 2** = (13.15 € - 2.60 €) x 75 % + 2.60 € = **10.50 €**
- 3) **QF n° 3** = **13.15 €**

**II – A la demi journée sans repas :**

- 1) QF n° 1 = 6.45 € x 50 % = **3.25 €**  
 2) QF n° 2 = 6.45 € x 75 % = **4.85 €**  
 3) QF n° 3 = **6.45 €**

**III – A la demi journée avec repas :**

- 1) QF n° 1 = (9 € - 2.60 €) x 50 % + 2.60 € = **5.80 €**  
 2) QF n° 2 = (9 € - 2.60 €) x 75 % + 2.60 € = **7.40 €**  
 3) QF n° 3 = **9 €**

**\* LES INSCRIPTIONS EXCEPTIONNELLES HORS VACANCES SCOLAIRES**

Pour les familles ne bénéficiant pas de bons vacances, il est proposé d'appliquer une réduction de tarif, comme en 2007, en tenant compte des mêmes quotients familiaux que le mercredi soit :

**à la journée :**

- QF de 0 à 430 € : - 3.00 € (montant d'un ticket évasion pour 2008)  
 QF de 431 à 511 € : - 1.50 €

**à la demi-journée :**

- QF de 0 à 430 € : - 1.50 €  
 QF de 431 à 511 € : - 0.75 €

**\* JOURNEE DE CAMP OU JOURNEE DE SORTIE EXCEPTIONNELLE**

(voir tableau ci-après)

	Tarifs 2008 Intra-Muros	Tarifs 2008 Extra-Muros
<b>Semaine de 5 journées (avec repas)</b>		
1 enfant	66,65 €	76,50 €
2 enfants	130,60 €	149,95 €
3 enfants	193,90 €	222,60 €
4 enfants	253,20 €	290,70 €
<b>Semaine de 5 demi-journées après-midi</b>		
1 enfant	32,80 €	39,30 €
2 enfants	63,60 €	76,20 €
3 enfants	92,50 €	110,75 €
4 enfants	119,35 €	142,95 €
<b>Semaine de 5 jours matin + repas</b>		
1 enfant	45,80 €	52,25 €
2 enfants	89,60 €	102,20 €
3 enfants	131,50 €	150,50 €
4 enfants	171,35 €	194,95 €
<b>Semaine de 4 journées (avec repas)</b>		
1 enfant	57,95 €	68,95 €
2 enfants	113,55 €	135,15 €
3 enfants	168,60 €	200,65 €
4 enfants	220,20 €	262,00 €

<b>Semaine de 4 jours après-midi</b>		
1 enfant	40,60 €	49,15 €
2 enfants	78,80 €	95,40 €
3 enfants	114,50 €	138,65 €
4 enfants	147,80 €	178,95 €
<b>Semaine de 4 jours matin + repas</b>		
1 enfant	51,00 €	59,60 €
2 enfants	99,55 €	116,20 €
3 enfants	145,70 €	169,85 €
4 enfants	189,40 €	220,55 €
<b>Mercredis</b> (paiement au mois) (x le nombre de mercredis x le nombre d'enfants)		
à la journée ( <b>avec repas</b> )	13,15 €	15,60 €
à la demi-journée ( <b>sans repas</b> )	6,45 €	7,95 €
à la demi-journée ( <b>avec repas</b> )	9,00 €	10,60 €
Possibilité de dégressivité pour les paimpolais		
<b>Inscription exceptionnelle</b> (Mercredi ou autre)		
à la journée ( <b>avec repas</b> )	16,00 €	18,75 €
à la demi-journée ( <b>sans repas</b> )	10,90 €	13,05 €
à la demi-journée ( <b>avec repas</b> )	13,50 €	15,60 €
<b>Journée de camp</b> ou <b>Journée de sortie</b> exceptionnelle	19,75 €	23,45 €
<b>Prix du repas</b>	2,60 €	2,60 €

Les chèques-vacances sont acceptés.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer tels qu'ils figurent ci-dessus le complément des tarifs pour l'année 2008,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 08-08**

### **ECLAIRAGE PUBLIC DU GIRATOIRE « RUE BECOT/KERGRIST/CROIX AUX OUTILS »**

Rapporteur : M. LE GOUSSE.

Dans le cadre du réaménagement du carrefour des rues de la Croix aux Outils et Bécot, il est nécessaire de renforcer l'éclairage public.

La compétence « éclairage public » a fait l'objet par le passé d'un transfert au Syndicat Départemental d'Electricité. L'étude du S.D.E. porte sur la mise en place d'un mât d'éclairage supplémentaire équipé de 2 lanternes.

Le projet, établi selon les conditions définies dans la convention « travaux éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétences », s'élève à 12.874,00 € T.T.C.. Restent à la charge de la commune 10.229,20 € T.T.C.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ADOpte** le projet d'éclairage public du S.D.E. concernant le giratoire « Rue Bécot/Kergrist/Croix aux Outils » pour un montant de 10.229,20 € T.T.C. ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits au budget communal 2008, article 20415/814/28 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

### **Délibération n° 08-09**

#### **REHABILITATION DES ESPACES PUBLICS DE KERNOA**

Adoption du projet d'aménagement, lancement des consultations et demande de participation à Côtes d'Armor Habitat.

Rapporteur : M. LE GOUSSE

Après la rénovation de l'éclairage public, la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage de Côtes d'Armor Habitat, il est nécessaire à présent d'aménager les abords de la cité de Kernoa. Cet aménagement d'ensemble porte sur :

- la création de squares avec mise en place de jeux ;
  - la réalisation d'allées piétonnes et leur sécurisation par la mise en place d'un système d'interdiction de stationner ;
  - la réalisation de places de parkings supplémentaires ;
  - la mise en place de bancs et l'aménagement des abords de la ferme de Kernoa.
- Le coût de l'opération s'élève à 295 000 € H.T.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de réhabilitation des espaces publics de Kernoa ;

**AUTORISE** le Maire à lancer la consultation sous la forme d'une procédure formalisée ;

**SOLLICITE** une participation de Côtes d'Armor Habitat ;

**DECIDE** de régler la dépense à l'aide des crédits qui seront inscrits au budget 2008 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le marché ainsi tous actes aux effets ci-dessus.

M. MORVAN remarque qu'un certain nombre d'aménagements sont prévus et demande si une concertation avec les riverains a eu lieu.

M. POCHARD répond que depuis deux ans, les riverains ont été concertés. L'intervenant ajoute qu'une rencontre avec Mme BATTAS Directrice de Côtes d'Armor Habitat a eu lieu courant janvier au cours de laquelle une demande de concours financier lui a été formulée concernant tant le réaménagement des espaces consécutivement aux travaux, l'achat de mobilier urbain et de jeux.

### **Délibération n° 08-10**

### **DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Rapporteur : M. POCHARD

Il est rendu compte des décisions que le Maire a été amené à prendre :

• en application du 15<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : il informe qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur les parcelles dont la liste figure ci-dessous :

<i>N°</i>	<i>Date</i>	<i>Immeuble concerné</i>
07-140	27.11.07	AS 44 sise 6 route de Kergrist
07-141	27.11.07	ZL 384 (partie) sise 26bis rue Guy Ropartz
07-142	27.11.07	ZL 384 (partie) sise 26bis rue Guy Ropartz
07-143	28.11.07	ZM 147 sise Penvern Le Liors
07-144	30.11.07	AD 777 sise 1 place Gambetta
07-145	30.11.07	ZL 401 sise rue de Goudelin
07-146	30.11.07	ZL 408 sise rue de Goudelin
07-147	30.11.07	ZL 400 sise rue de Goudelin
07-148	30.11.07	ZL 407 sise rue de Goudelin
07-149	30.11.07	ZL 410 sise rue de Goudelin
07-150	30.11.07	ZL 406 sise rue de Goudelin
07-151	30.11.07	ZL 402 sise rue de Goudelin
07-152	04.12.07	AS 30 sise rue de Pen An Run
07-156	07.12.07	Appartement sis 14 rue Henry Dunant
07-157	07.12.07	AD 1059 chemin du Biliou
07-158	07.12.07	AD 927 sise 7 quai Loti
07-159	10.12.07	BC 142 sise chemin de Lesquerneq
07-160	10.12.07	Appartement sise 14 rue Henry Dunant
07-162	19.12.07	AT 98 sise 2 chemin de Stang Névez
07-163	21.12.07	BB 87 sise 31 rue de Guillardon
07-164	21.12.07	AD 421 sise 3bis rue Saint-Vincent
07-165	21.12.07	AH 451 et 486 sises 15 rue de Labenne
07-166	27.12.07	AT 118 sise 5 rue Auguste Brizeux
07-167	27.12.07	AD 468 sise 17 rue du 18 juin
07-168	03.01.08	ZH 338 et 339 sises 2 rue de Goas ar Roué

**N° 07-153** : En application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la formation «BAFA approfondissement» de Mme Nancy Cauret, agent contractuel au CLSH.

**N° 07-154** : En application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la formation «BAFA» de M. Gwendal Briens, agent en contrat Avenir.

**N° 07-155** : En application du 4<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la formation «BAFA approfondissement» pour deux agents des écoles primaires et maternelles.

**N° 07-161** : En application du 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : concernant la création d'une régie de recettes et d'avance avec formule de chèque pour les besoins de la bibliothèque municipale.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### **Délibération n° 08-11**

#### **PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RD 7 entre la Lande Blanche et la Petite Tournée**

Avis du conseil municipal

Rapporteur : M. LE GOUSSE.

Dans le cadre du programme de modernisation de la RD 7, le Département envisage la poursuite de l'opération de mise en deux fois deux voies de la section comprise entre la « Lande Blanche » et « La Petite Tournée ».

Le plan de l'esquisse du projet qu'il est envisagé de soumettre à l'enquête publique dans le courant de cette année prévoit dans cette perspective, la suppression de l'ensemble des accès directs et la réalisation de voies de rétablissements (largeur 5,50 m) pour les circulations locales.

Le planning prévisionnel s'établit ainsi :

- déclaration d'utilité publique, en 2008 ;
- procédure au titre de la Loi sur l'eau ; enquête parcellaire et un éventuel remaniement foncier, ainsi que les acquisitions foncières, en 2009 ;
- réalisation à suivre et dans l'hypothèse la plus favorable, à compter de 2010.

Au stade actuel, le Département sollicite l'avis du conseil municipal de Paimpol sur le principe de ce projet, avant de lancer les études.

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la poursuite de l'opération de mise en deux fois deux voies de la section comprise entre la «Lande Blanche» et la «Petite Tournée» selon le plan adressé par les services du Conseil Général,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Monsieur POCHARD informe les élus que le plan d'aménagement de la RD 7 est visible au Service Technique.

### **Délibération n° 08-12**

#### **DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DE LA COTE DU GOELO (SMCG) ET AUTORISATION D'ADHESION DU SYNDICAT DU GOELO AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SDAEP)**

Rapporteur : M. KEROMEST.

**Vu** l'article L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

**Vu** l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la dissolution d'un syndicat.

Le Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo (SMCG) et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Trieux (SIAT) ont initié en 2006 une réflexion sur l'évolution de leurs activités, à laquelle a été associé l'ensemble des collectivités locales et des partenaires institutionnels concernés.

L'aboutissement de ce processus se traduit par :

- La dissolution du SMCG et du SIAT,
- Le transfert de l'activité « eau potable » du SMCG au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP),
- La création du Syndicat Mixte Environnement du Goëlo et de l'Argoat (SMEGA).

La présente délibération concerne **la dissolution du SMCG et le transfert de son activité « eau potable » au SDAEP.**

Le comité syndical du SMCG, réuni le 17 janvier 2008, a voté à l'unanimité sa dissolution et les modalités de celle-ci.

**L'ensemble des 10 collectivités adhérentes** du SMCG (Syndicat Intercommunal du Goëlo, Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Ic, Syndicat des Eaux de Boëgan, Syndicat de Plourhan Lantic, Syndicat de Trégomeur Trémélor, Communauté de Communes de Lanvollon Plouha, communes de Plérin, Pordic, Tréveneuc, Plélo) doit donc **se prononcer sur cette dissolution et ses modalités, de façon concordante.**

Ces 6 EPCI et ces 4 communes membres du SMCG, seront au terme du processus, adhérentes directes du SDAEP.

La procédure prévoit, pour les établissements intercommunaux, que leurs communes membres soient consultées et se prononcent.

La dissolution sera rendue effective par arrêté préfectoral et possible dès que la majorité des conseils municipaux sera atteinte.

Le conseil municipal doit donc se prononcer, de façon **concordante** sur :

**1. le transfert de la compétence « transfert d'eau » du SMCG au SDAEP** à la date de création du SMEGA, ainsi que les éléments d'actif et de passif en lien avec l'exercice de cette compétence,

Monsieur le Maire présente ci-après le contenu du rapport voté par le SMCG et qui a pour but d'arrêter les principes juridiques et comptables qui gouverneront la liquidation de l'activité "transfert d'eau" du SMCG et son transfert au SDAEP.

La date d'effet de ce transfert sera concomitante à la date d'effet de la création du SMEGA issue du regroupement des activités "bassins versants" du SMCG et du SIAT.

Le comptable du SMCG sera chargé de réaliser ces mouvements comptables et financiers dès l'arrêté des comptes.

### **Contenu du rapport :**

#### *- Actifs et passifs*

Les comptes de classes 1 et 2 du budget 387 sont transférés au SDAEP sous les précisions suivantes :

- Les actifs des comptes 2115 (terrains), 2151 (télésurveillance), 21531 (réseaux), 2154 (pompe et stabilisateur), ainsi que le bien référencé M 10-11 (numérisation des plans du SMCG) au compte 2181
- le compte 1068 est transféré au SDAEP sous déduction d'un montant (à déterminer ultérieurement) correspondant à une part des excédents capitalisés qui sera transférée au SMEGA
- les subventions d'équipement sont transférées au SDAEP pour leur montant net des reprises
- les actifs sont transférés au SDAEP pour leur valeur nette comptable, c'est-à-dire déduction faite des amortissements.

#### *- Dettes et créances*

Les dettes et créances du budget d'interconnexion sont transférées au SDAEP, qui fera son affaire de leur paiement et de leur encaissement, sous la précision suivante :

- le SDAEP assumera les obligations fiscales du SMCG au regard de la TVA. A ce titre, il établira la déclaration de TVA liée à la dernière période d'activité du SMCG et assurera le reversement de la TVA collectée.
- le SDAEP reprendra dans les écritures les charges à payer et produits à recevoir compris dans les soldes des comptes du SMCG, transférés. Il apurera ces comptes comme s'ils provenaient de sa propre activité.
- le compte 4511 de liaison entre les deux budgets du SMCG sera réduit du montant correspondant à l'abandon au profit du SMEGA d'une partie des excédents capitalisés (compte 1068). Le solde résiduel après contrepassation de tous les comptes du budget 387 sera assimilé à de la trésorerie nette (compte 515) lors du transfert au SDAEP.

#### *- Contrats*

Les contrats en cours (marché de prestations de services avec Véolia, marché d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec la DDAF, marché de travaux en cours, contrat EDF, convention d'achat d'eau



avec la Ville de Saint Briec, convention pour le suivi de la qualité eau avec la DDASS), seront également transférés.

*- Personnels*

Les agents titulaires du SMCG, bien que mutés au SMEGA, seront autorisés à exercer une partie de leurs fonctions au SDAEP.

*- Documents comptables*

Les documents comptables correspondants sont remis au receveur du SDAEP.

*- Arrêté et approbation des comptes*

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 8 décembre 1992 ("un EPCI se survit à lui-même pour les besoins de sa liquidation"), une réunion du comité syndical aura lieu après la clôture des activités du SMCG pour arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion du dernier exercice d'existence du syndicat.

2. **la dissolution du SMCG** à la date de création du SMEGA, fixée par arrêté préfectoral.

3. **le transfert des éléments d'actif et de passif du SMCG en lien avec les activités « bassins versants »** au SMEGA nouvellement créé,

Monsieur le Maire présente ci-après le contenu du rapport voté par le SMCG, qui a pour but d'arrêter les principes juridiques et comptables qui gouverneront la liquidation de l'activité "bassins versants" du Syndicat Mixte de la Côte du Goëlo et son transfert au SMEGA lorsque sa création aura été décidée par le Préfet .

Le SMEGA sera formé par regroupement des activités "bassins versants" du SMCG et du SIAT

Le comptable du SMCG sera chargé de réaliser les mouvements comptables et financiers dès l'arrêté des comptes et la création du SMEGA, en relation avec le comptable lorsque celui-ci aura été désigné.

**Contenu du rapport :**

*- Actifs et passifs*

Les comptes de classes 1 et 2 du budget 386 sont transférés au SMEGA sous les précisions suivantes

- Les actifs des différents comptes 218 sont transférés au SMEGA, sauf le bien M 10-11, numérisation des plans du SMCG (compte 2181, transféré au SDAEP).
- Une partie du compte 1068 du budget 387 sera transféré au SMEGA, à concurrence d'un montant (à déterminer) correspondant à une part des excédents capitalisés.
- les actifs sont transférés au SMEGA pour leur valeur nette comptable, c'est-à-dire déduction faite des amortissements.

*- Dettes et créances*

Les dettes et créances du budget 386 "bassins versants" sont transférées au SMEGA, qui fera son affaire de leur paiement et de leur encaissement, sous les précisions suivantes :

- le SMEGA reprendra dans les écritures les charges à payer et produits à recevoir compris dans les soldes des comptes du budget 386 du SMCG, transférés. Il apurera ces comptes comme s'ils provenaient de sa propre activité.
- le compte 4511 de liaison entre les deux budgets du SMCG sera réduit d'un montant (à déterminer) en contrepartie de l'abandon au profit du SMEGA d'une partie des excédents capitalisés (compte 1068). Le solde résiduel après contrepassation de tous les comptes du budget 386 représente la trésorerie nette (compte 515) provenant de l'activité "bassins versants" qui sera reversée à ce titre au SMEGA lors du transfert.
- Le contrat lié à la ligne de trésorerie sera repris par le SMEGA sous forme d'avenant

*- Contrats*

Les différents marchés, contrats et conventions passés dans le cadre de la mise en œuvre du programme bassins versants, sont transférés au SMEGA en dehors de ceux précisés ci-dessus, dans le transfert SDAEP.

*- Documents comptables*

Les documents comptables correspondants sont remis au receveur du SMEGA lorsqu'il aura été désigné.

*- Arrêté et approbation des comptes*

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 8 décembre 1992 ("un EPCI se survit à lui-même pour les besoins de sa liquidation"), une réunion du comité syndical aura lieu après la clôture des activités du SMCG pour arrêter définitivement le compte administratif et le compte de gestion du dernier exercice d'existence du syndicat.

4. **le transfert du personnel du SMCG** nécessaire à l'exercice de ses compétences au SMEGA, à sa date de création

- a. Les agents titulaires du SMCG sont mutés au SMEGA, ce qui ne préjuge pas d'une éventuelle répartition du temps de travail, pour certains, entre SMEGA et SDAEP.
- b. Les contrats de travail des agents non titulaires du SMCG sont transférés au SMEGA aux mêmes conditions.

LISTE du PERSONNEL

agents	statut	fonction	Date fin de contrat
TETU Vincent	Titulaire attaché territorial	Directeur	
SOURD Françoise	Titulaire adjoint administratif	Secrétaire comptable	
COLLIN Cyril	contractuel	Chargé de mission bocage	9/12/2009
ERHEL Thierry	contractuel	Chargé de mission bocage	1/02/2010
THERIN Emmanuel	contractuel	Chargé de mission rivières	16/01/2010
GUEGAIN Caroline	contractuelle	Chargée de mission zones humi	16/01/2010

QUELO Céline	contractuelle	Chargée de mission agricole	13/02/2010
LE NAGARD Julien	contractuel	Chargé de mission plans désherbage	13/02/2010

## **5. l'autorisation d'adhérer au SDAEP pour le Syndicat Intercommunal du Goëlo**

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**AUTORISE** le transfert de la compétence « transfert d'eau » au SDAEP à la date de création du SMEGA, ainsi que les éléments d'actif et de passif en lien avec l'exercice de cette compétence,

**DECIDE** de la dissolution du SMCG à la date de création du SMEGA, fixée par arrêté préfectoral.

**AUTORISE** le transfert les éléments d'actif et de passif en lien avec les activités « bassins versants » au SMEGA nouvellement créé,

**AUTORISE** le transfert du personnel du SMCG nécessaire à l'exercice de ses compétences au SMEGA, à sa date de création

**AUTORISE** l'adhésion au SDAEP pour le Syndicat Intercommunal du Goëlo,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.

\*\*\*

Monsieur POCHARD informe les élus qu'un buffet sera servi à l'issue de la dernière séance du conseil municipal qui sera convoqué le lundi 25 février 2008, à 17 h exceptionnellement.

La séance est levée à 20 h 30.

\*\*\*\*